



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 30 août 2023

Service/Bureau : SAFEB/UGMA  
Affaire suivie par : Françoise ARMENIO  
Tél : 04 68 10 31 52  
Mél. [francoise.armenio@aude.gouv.fr](mailto:francoise.armenio@aude.gouv.fr)

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur le Maire d' Antugnac  
6 rue de la Mairie  
11190 ANTUGNAC

Monsieur le Maire

La conformité des systèmes d'assainissement des eaux usées constitue une priorité dans l'objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau et d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Afin de contribuer à ces objectifs, les systèmes d'assainissement des effluents domestiques doivent être conformes aux dispositions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE, de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié et à leur arrêté préfectoral.

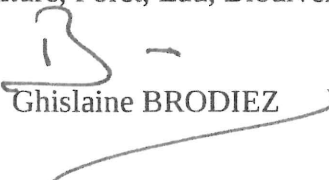
Afin de vérifier le fonctionnement des systèmes d'assainissement, un contrôle de l'autosurveillance réglementaire est effectué par le service en charge de la police de l'eau. Ce contrôle porte notamment sur la transmission obligatoire des données et les performances du système d'assainissement.

Pour l'année 2022, je vous informe que le système d'assainissement de l'agglomération d' Antugnac hameau de Croux a été jugé conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques est à votre disposition pour toute interrogation sur ce courrier ou pour tout échange sur votre dispositif d'assainissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe Adjointe du Service  
Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité

  
Ghislaine BRODIEZ